

TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE  
16 RUE DU COLONEL FABIEN  
76600 LE HAVRE

TRIBUNAL de COMMERCE du HAVRE  
DEPOT DU 4/7/2012  
R.C.S. 983358 A1627

NUMERO DE ROLE : 2012 003717  
SOUS-REPERTOIRE : 3 2012000549  
OBJET : PROROGATION D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
  
REQUERANT : A.W.F. (SAS)  
32, rue Marcel Paul  
76600 LE HAVRE  
  
REPRESENTANT :

O R D O N N A N C E

NOUS, CHRISTIAN VALLET, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TERRE  
ET DE MER DU HAVRE, ASSISTE DE LA SELARL CHASSANG LE PAGE, GREFFIERS  
ASSOCIES,

VU LA REQUETE QUI PRECEDE ET LES MOTIFS Y ENONCES  
VU LES ARTICLES L.223-26 ET SUIVANTS, L.225-100 ET SUIVANTS, L.227-9 ET  
SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE, R.225-64 DU CODE DE COMMERCE,

PROROGEONS JUSQU'AU 30/09/2012 LE DELAI PREVU POUR STATUER  
SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2011 DE LA SOCIETE :  
A.W.F. (SAS)  
32, rue Marcel Paul  
76600 LE HAVRE

DISONS QU'IL NOUS EN SERA REFERE EN CAS DE DIFFICULTE

FAIT ET DONNE AU HAVRE EN NOTRE CABINET, LE 03 Juillet 2012  
EN DEUX EXEMPLAIRES

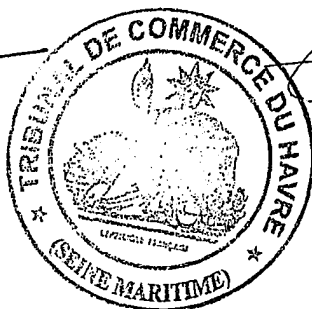
2nd ORIGINAL

NO 3 2012000549

EXECUTOIRE SUR MINUTE (ART 495 DU CPC)

LE PRESIDENT

LE GREFFIER  
N. LE PAGE



2012. 3717  
3. 2012. 349

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT  
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE**

Le soussigné :

**Monsieur Charles Alexandre KEITA**

Agissant en qualité de Président de la Société :

**A.W.F.**

S.A.S. au capital de 180.000 Euros  
SIEGE SOCIAL : 32, rue Marcel Paul  
76600 LE HAVRE  
RCS LE HAVRE 420 310 567

---

**A l'honneur de vous exposer que :**

ladite société ayant clôturé le 31 décembre 2011, les comptes de son dernier exercice social, doit réunir son assemblée générale ordinaire annuelle au plus tard le 30 juin 2012.

Cette date ne pourra être respectée du fait de difficultés matérielles rencontrées lors de l'établissement de la comptabilité.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la Société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés, en respectant les délais d'information des associés prévus par la loi.

Fait à LE HAVRE.

Le 5 juin 2012

**Monsieur Charles Alexandre KEITA**

